Mairie d'Archigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er septembre 2026

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	L'an deux mil vingt-six, le 1er septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MARTINEAU, Maire

Etaient présents : Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, Mme Orlane SAUTIER, M. Éric SOULAT, Mme Séverine TRICHARD

Procurations : Mme Elizabeth AZEVEDO a donné son pouvoir à Mme Marie JUMEAU, Mme Stéphanie DICHE a donné son pouvoir à M. Éric SOULAT

Était absent : M. Quentin THOMAS

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Angélique ERNAULT

Le service planification de Grand Châtellerault est intervenu avant la séance afin de présenter les grandes étapes du PLUi-HM.

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour de la séance :

41-2026	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.
42-2026	Création d'un emploi permanent
43-2026	Création d'un emploi non permanent
44-2026	DM N°1
45-2026	Demande de FDC
46-2026	Demande d'ACTIV'3

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 7 juillet 2026.

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

Délibération N°41-2026 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la collectivité d'Archigny s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales,
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme JUSSIAME, 2ème adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Délibération N°42-2026 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose que suite au départ d'agent technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : l'entretien des espaces verts, la réalisation de petits travaux de maintenance dans les bâtiments communaux, l'entretien courant des matériels et engins, l'exécution des travaux de voirie, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique et l'entretien des haies et des fossés (élagage, curage, ...)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent technique polyvalent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de besoin de la commune,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

ARTICLE 1
De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 28 septembre 2026

ARTICLE 2
D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée.
Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.
Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3
D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4
D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2026.

Délibération N°43-2026 : Création d'un emploi non permanant pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, la réalisation de petits travaux de maintenance, l'entretien courant des matériels et engins, l'exécution des travaux de voirie, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création à compter du 5 octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 5 octobre 2026 au 4 avril 2027 inclus.

Il devra justifier de son niveau d'études et de son expérience professionnelle sur présentation d'un CV détaillé.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°44-2026 : Décision modificative N°1 - BAR RESTAURANT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	102 984,00		
2151 (21) - 169 : Réseaux de voirie	-102 984,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1

Délibération N°45-2026 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2026 pour la réfection de la toiture du bar restaurant.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'en raison du mauvais état de la toiture du bar restaurant la mérule y a proliféré, une entreprise est intervenue pour traiter le champignon, il devient donc urgent de faire les travaux de couverture afin qu'elle ne réinfecte pas le bâtiment.
Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, le restaurant de la commune nécessite d'être rénové afin d'envisager sa réouverture, cette 1ère étape s'avère donc obligatoire.
Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour un montant de 35 246.20€ pour l'opération suivante :

Réfection de la toiture du restaurant. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **85 820.00€ H.T soit 102 984.00€ T.T.C.**

Plan de financement :

Somme à financer	85 820.00 € HT
Fonds de concours sollicité	35 246.20 € HT
ACTIV'3 sollicité	15327.60 € HT
Autofinancement	35 246.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour l'opération susvisée.

Délibération N°46-2026 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV'3 2026 pour la réfection de la toiture du bar restaurant.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'en raison du mauvais état de la toiture du bar restaurant la mérule y a proliféré, une entreprise est intervenue pour traiter le champignon, il devient donc urgent de faire les travaux de couverture afin qu'elle ne réinfecte pas le bâtiment.
Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, le restaurant de la commune nécessite d'être rénové afin d'envisager sa réouverture, cette 1ère étape s'avère donc obligatoire.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour un montant sollicité de 15 327.60 € pour l'opération suivante :

Réfection de la toiture du restaurant. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **85 820.00€ H.T soit 102 984.00€ T.T.C.**

Plan de financement :

Somme à financer	85 820.00 € HT
ACTIV'3 sollicité	15 327.60 € HT
Fonds de concours sollicité	35 246.20 € HT
Autofinancement	35 246.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour l'opération susvisée.

- Questions diverses

1° Droits de préemption non exercés

2° Fongibilité des crédits
Monsieur le Maire informe le conseil des achats récemment effectués qui ont nécessité de déplacer des fonds d'une ligne de dépense à une autre :
- Remplacement des poteaux bleus devant l'école, rendu nécessaire suite à un accident.

- Achat d'un ordinateur pour l'accueil, avec un écart de 126,44 € par rapport au budget prévu.
- Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine.

3° Dénomination d'une cour
Suite au conseil municipal de l'ancienne municipalité, il est rappelé que le procès-verbal du 14/01/2026 avait voté et validé la régularisation des noms historiques. L'association HPA a demandé l'origine de la ruelle concernée. Il est décidé de ne pas modifier la dénomination, conformément au vote du conseil de l'ancienne municipalité : le nom « Chemin de la Cour aux Princes » est donc maintenu. Monsieur le Maire demande l'annulation du courrier qui avait été signé.

4° Installation d'une machine à pizza
Une demande a été reçue pour l'installation d'une machine à pizza. Le conseil accepte la demande, sous réserve d'une étude préalable.

- Tour de table

Appartement à CHAVARD
Monsieur le Maire précise que la commune a récupéré l'appartement situé à CHAVARD qui était occupé par les employés de la boulangerie, aujourd'hui vide. Les loyers ne sont pas encore tous couverts, mais la régularisation se fait progressivement, par étalement. Un projet de vente de l'ancienne boulangerie est en cours d'étude.

Rentrée scolaire
Monsieur le Maire indique avoir participé à la rentrée des classes. La directrice fait état de 58 élèves. Une inquiétude est exprimée quant à la baisse des effectifs.

M. SOULAT s'interroge sur la fuite d'eau constatée sur le terrain de foot. Il lui est répondu qu'une vanne était restée ouverte sur le stade fin juillet, entraînant une consommation de 500 m³ d'eau.
Il signale également que l'éclairage des toilettes publiques et de la caserne des pompiers reste allumé en permanence. Concernant les pompiers, le signalement a été fait auprès de M. BUSSEREAU ; pour les toilettes, une vérification sera effectuée auprès des agents techniques.

Orlane SAUTIER demande qu'un compte rendu de chaque commission soit communiqué. Avis favorable du conseil municipal.

Rainier GOURMAUD fait un retour sur la vérification des routes.
Il évoque également la question de la D2e et du pont de l'Aage, s'interrogeant sur le fait de savoir si son entretien ne relève pas plutôt du département ; des renseignements seront demandés auprès des services concernés.
Un tour des chemins de la commune sera organisé afin de mettre en place les réfections nécessaires ; les habitants qui le souhaitent pourront y participer, une date sera proposée.

Jean-Noël PAPUCHON revient sur la belle réussite de la guinguette, qui a connu une forte affluence, et remercie l'ensemble du conseil pour sa participation.
Le marché gourmand sera prochainement organisé sur la commune.

Aurélie FANTINO revient sur les manifestations proposées au cours du mois, notamment la Caravane des sports, qui a réuni de nombreux enfants d'Archigny ; la manifestation a malheureusement été écourtée en raison des fortes chaleurs.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er septembre 2026

Angélique ERNAULT rapporte les différentes rencontres et travaux menés auprès du CTG autour de la jeunesse et des services aux habitants.
Informe qu'une rencontre avec les membres du CCAS et la municipalité est prévue prochainement à la résidence autonomie.
Le feu d'artifice a été reporté, et non annulé ; une nouvelle date devra être choisie et repensée, ce report devant être envisagé chaque année en fonction des conditions du mois de juillet, une réflexion sera portée en commission animation.
Elle remercie les personnes impliquées pendant les périodes caniculaires pour le contact avec les personnes vulnérables ; un registre a été créé à cet effet.
Elle précise également que les agents d'entretien et périscolaires sont équipés de produits d'entretien conformes à la réglementation, avec des fiches techniques et du matériel adapté.

Fin de la séance à 21h18.

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Romain MARTINEAU

Le secrétaire de séance,
Angélique ERNAULT

MAIRIE D'ARCHIGNY VIENNE